

INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROGRAMME DE BOURSES D'EXEMPTION

Dans le cadre de l'Entente de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation conclue entre la République de Côte d'Ivoire et la Province du Québec, le Gouvernement du Québec offre au Gouvernement ivoirien des bourses d'exemption des droits de scolarité supplémentaires permettant à des étudiants ivoiriens d'étudier dans des établissements d'enseignement supérieur québécois en bénéficiant du régime des droits de scolarité applicable aux étudiants québécois. En d'autres termes, cette bourse prend en charge 2/3 des frais de scolarité du bénéficiaire dans le programme d'études pour lequel l'exemption lui a été accordée.

Le nombre de bourses offertes lors d'une session par le Gouvernement du Québec est fonction aussi bien du quota total alloué à la Partie ivoirienne, que du nombre de bénéficiaires dont les exemptions expirent à la fin de la session précédente. Ainsi, les demandes de bourse d'exemption pour une session, parvenues à l'Ambassade dans les délais prescrits, font l'objet d'une sélection en tenant compte des conditions d'admission et des bourses disponibles pour la session concernée. Les dossiers sélectionnés sont par la suite transmis au Ministère de l'Education, du Loisir et du Sport du Québec qui, après informations recueillies auprès des établissements, décide d'accorder ou non la bourse d'exemption. La liste d'exemption de la session est alors transmise à l'Ambassade avant le début de ladite session pour notification aux nouveaux bénéficiaires.

Le présent document, à l'attention des candidats à une bourse d'exemption, les renseigne sur les conditions d'admission, les pièces à fournir pour une demande de bourse d'exemption, les délais de dépôt de candidatures et les restrictions liées à la bourse d'exemption.

I- LES CONDITIONS D'ADMISSION A LA BOURSE D'EXEMPTION

Pour être admissible à la bourse d'exemption, le requérant doit satisfaire trois (3) **exigences essentielles** et ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion, dans lesquels l'intéressé ne peut bénéficier de l'exemption.

LES EXIGENCES ESSENTIELLES

- Etre de nationalité ivoirienne ;
- Détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec : la présence du postulant sur le

territoire canadien et la satisfaction des exigences en matière d'immigration au Canada et au Québec au moment de sa demande, sont indispensables.

• Etre inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur du Québec dans des programmes liés aux secteurs prioritaires suivants :

- ✓ Sécurité publique ;
- ✓ Service social ;
- ✓ Sciences de l'administration, gestion et gouvernance ;
- ✓ Justice et droit ;
- ✓ Littérature, études québécoises et didactique du français ;
- ✓ Agriculture et sciences de l'alimentation ;
- ✓ Génie ;
- ✓ Sciences de l'environnement ;
- ✓ Foresterie et pêches ;
- ✓ Technologies de l'information et de la communication ;
- ✓ Sciences pures, sciences exactes et appliquées ;
- ✓ Sciences de l'éducation ;
- ✓ Science de la santé ;
- ✓ Géomatique ;
- ✓ Bioéthique ;
- ✓ Gestion urbaine et aménagement ;
- ✓ Informatique.

LES CAS D'EXCLUSION

A l'opposé, ne peut être admissible à la bourse d'exemption, tout étudiant qui se trouve dans une des situations suivantes :

- Permis de séjour pour étudiant et certificat d'acceptation du Québec non valides ;
- Postulant non présent sur le territoire canadien au moment de sa demande ;
- Inscription à temps partiel dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- Inscription dans un collège ;
- Inscription dans un programme d'études qui n'est pas lié aux secteurs prioritaires énumérés ;
 - Inscription dans des programmes avec une Propédeutique ou d'Etudes Préparatoires, d'Etudes Libres ou de mise à niveau ;
 - Inscription dans un programme court menant à un Certificat ou de Baccalauréat composé de trois certificats (Baccalauréat Général) ;
 - Inscription dans un programme de Baccalauréat avec Majeure et Mineure ;
 - Inscription à un Baccalauréat Multidisciplinaire ;

- Inscription dans un programme de D.E.S.S ;
- Inscription dans un programme court de 2^{ème} ou de 3^{ème} cycle ;
- Bénéficiaire ou ancien bénéficiaire d'une exemption ;
- Bénéficiaire ou ancien bénéficiaire d'une aide ou d'une bourse allouée par l'Etat ivoirien ou tout autre Etat ou organisation internationale pour des études au Canada.

II- LES PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE BOURSE D'EXEMPTION

Le dossier de candidature à la bourse d'exemption devra comprendre **obligatoirement** les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de bourse d'exemption adressée à l'Ambassadeur de Côte d'Ivoire au Canada ;
- Les formulaires [Annexe II](#) et [Annexe IV](#) dûment remplis et signés par le demandeur ;
- La preuve récente et valide d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur du Québec : **lettre d'admission pour la session postulée** ou **attestation d'inscription à la session précédente**, délivrée par le bureau du registraire de l'établissement ;
- Une photocopie du permis de séjour pour étudiant, valide ;
- Le relevé de notes de l'année universitaire écoulée (pour les postulants ayant entamé déjà un programme d'études universitaire au Canada ou hors du Canada)

Ou

- le relevé de notes d'obtention du baccalauréat ou du diplôme équivalent (pour les postulants qui débutent un programme d'études universitaire au Canada).
- Une photocopie de la carte consulaire du requérant. (Les requérants de la bourse d'exemption qui ne sont pas détenteurs d'une carte consulaire, devront alors obligatoirement joindre [les pièces à fournir pour l'immatriculation](#) dans l'enveloppe d'expédition de leur demande d'exemption, afin de se faire établir leur carte consulaire).

III- LES DATES LIMITES DE DEPOT DE CANDIDATURES

Au cours d'une année académique, il y a deux appels à candidatures pour la bourse d'exemption. Ils concernent les deux grandes sessions académiques au Canada : Automne et Hiver. Les dépôts des demandes de candidature devront alors parvenir dans les délais requis, par la poste uniquement, à l'adresse suivante :

**Ambassade de Côte d'Ivoire au Canada
9 Avenue Marlborough, Ottawa ON
K1N 8E6**

Le cachet de la poste faisant foi, les dates limites pour l'envoi des dossiers de demande de bourse d'exemption à l'Ambassade sont les suivantes:

Trimestre d'automne	Trimestre d'hiver
1 ^{er} mai	1 ^{er} octobre

Il convient de noter que, c'est suite à la transmission par le Ministère de l'Education, du Loisir et du Sport du Québec de la liste des bénéficiaires à l'Ambassade (au moins 2 semaines avant le début de la session postulée), que les nouveaux bénéficiaires sont informés par l'Ambassade.

Par ailleurs, les pièces fournies lors du dépôt de candidature pour une session donnée n'étant valables que pour ladite session, les requérants ayant déjà postulé et n'ayant pas été retenus, doivent fournir un nouveau dossier de candidature complet, s'ils postulent à une session ultérieure.

IV- LES RESTRICTIONS A LA BOURSE D'EXEMPTION

Le programme de bourse d'exemption comporte des restrictions pour le bénéficiaire de l'exemption. Ces restrictions concernent l'obligation d'inscription, le changement de programme ou d'université, la prorogation de la durée de la bourse et le cas d'obtention du diplôme avant l'expiration de l'exemption.

- **L'obligation d'inscription à temps plein aux sessions d'automne et d'hiver**

Le bénéficiaire de l'exemption est tenu de s'inscrire à temps plein aux sessions d'automne et d'hiver, dans le programme dans lequel il a obtenu la bourse. Son inscription à temps partiel ou un abandon de cours pendant un de ces trimestres au cours de la période de son exemption, entraînent automatiquement son retrait définitif de la liste des bénéficiaires de l'exemption.

- **Le changement de programme ou d'université :**

En principe, le bénéficiaire d'une exemption ne peut pas changer de programme ou d'université.

Toutefois, il lui est permis exceptionnellement d'effectuer un changement de programme ou d'université si ce changement n'entraîne pas une prolongation de la durée de sa formation ni celle de son exemption et également s'il se conforme à la procédure en la matière.

Ainsi, au risque de se voir supprimer ou suspendre le bénéfice de l'exemption, l'étudiant qui désire changer de programme ou d'établissement doit adresser une demande d'autorisation préalable de changement de programme/établissement à l'Ambassade. Cette demande est transmise par la suite au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec qui évalue en dernier ressort, si l'intéressé peut continuer de bénéficier de l'exemption en s'inscrivant à ce nouveau programme.

La demande d'autorisation devra parvenir à l'Ambassade **au plus tard le 1^{er} mai** pour le trimestre d'Automne ou **au plus tard le 1^{er} octobre** pour le trimestre d'hiver.

- **La prorogation de la bourse d'exemption au-delà de la durée normale de la bourse**

Aucune prorogation au-delà de la période normale de la bourse d'exemption n'est autorisée, sauf pour des raisons exceptionnelles, indépendantes de la volonté de l'étudiant. Pour ce faire, il est important que l'étudiant prenne ses dispositions pour obtenir son diplôme pendant la durée de l'exemption.

- **L'obtention du diplôme avant le terme de la bourse d'exemption**

L'obtention du diplôme met automatiquement fin à l'exemption même si la période d'exemption n'est pas arrivée au terme prévu.

Par ailleurs, outre ces restrictions, le bénéficiaire de la bourse d'exemption est tenu de signaler à l'Ambassade, durant toute la période couvrant sa bourse d'exemption, tout changement dans ses contacts : adresse géographique ou électronique, numéro de téléphone, etc. Cette mesure permet un meilleur suivi et une plus grande célérité dans la gestion des correspondances de l'Ambassade à l'intention des bénéficiaires de la bourse d'exemption.